

Bureau du 23 septembre 2002

Décision n° B-2002-0836

commune (s) : Vénissieux

objet : **Gestion sociale et urbaine de proximité - Programmation 2002**

service : Délégation générale au développement urbain - Direction des opérations - Développement social urbain

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 12 septembre 2002, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2002-0444 en date du 4 février 2002, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

Le présent rapport comporte deux objets :

- d'une part, il autorise le versement d'une participation financière aux différents bénéficiaires, maître d'ouvrage d'une ou plusieurs actions dans le cadre de la gestion sociale et urbaine de proximité au titre de l'année 2002 à Vénissieux,

- d'autre part, il propose la modification de bénéficiaire pour une action effectuée au titre des programmations 2000 et 2001 pour le surentretien des espaces extérieurs Montchaud Lénine effectué par la régie de quartier Armstrong au lieu de l'Opac du Rhône.

Dans le cadre du contrat de ville de l'agglomération lyonnaise 2000-2006 et de sa convention locale d'application pour Vénissieux, une convention-cadre entre la Communauté urbaine, la commune de Vénissieux, l'Etat, la région Rhône-Alpes et l'association interorganismes pour la gestion locative des Minguettes (AGELM) visant à renforcer les gestions sociale et urbaine de proximité (GSUP) et à améliorer les services aux habitants, a été approuvée par décision du Bureau de la Communauté urbaine lors de sa séance du 1er octobre 2001.

Cette convention-cadre, d'une durée de trois ans (2001-2002-2003), prévoit, pendant cette période, l'établissement d'une programmation annuelle concernant les actions à mener au titre de l'année considérée.

Pour l'année 2002, le coût global des actions définies et retenues par les partenaires concernés, est estimé à un montant total de 1 618 944 € TTC avec un engagement financier pour la Communauté urbaine de 353 292 € nets de taxes.

Le tableau récapitulatif des actions à mener, le montant prévisionnel de chacune ainsi que leur répartition financière entre les différents partenaires sont annexés au présent projet de décision.

Par ailleurs, au titre de la programmation 2000 et 2001, la subvention pour l'action de surentretien des espaces extérieurs Montchaud Lénine a été attribuée par erreur à l'Opac du Rhône en lieu et place de la régie de quartier Armstrong. L'action s'élève à 91 468 € avec une participation financière de la Communauté urbaine d'un montant de 15 548 € nets de taxes, il est donc proposé de modifier le bénéficiaire de la subvention. La régie de quartier se substitue donc à l'Opac du Rhône ;

Vu ledit dossier,

Vu ses décisions date des 1er et 15 octobre 2001 ;

Vu la délibération du Conseil en date du 25 septembre 2000 et celle n° 2002-0444 en date du 4 février 2002 ;

DECIDE

1° - Accepte le versement de participations financières pour un montant total de :

a) - 353 292 € nets de taxes aux différents partenaires et bailleurs sociaux pour la programmation des actions de GSUP au titre de l'année 2002 dans la commune de Vénissieux selon la répartition figurant en annexe,

b) - 15 548 € nets de taxes pour le changement de maître d'ouvrage à prendre en compte pour l'action de surentretien des espaces extérieurs Montchaud Lénine au titre de la programmation 2000 et 2001, à savoir la régie de quartier Armstrong au lieu de l'Opac du Rhône.

2° - Autorise monsieur le président à signer :

a) - les conventions de participation financière fixant les modalités de versement de la participation de la communauté urbaine de Lyon, à intervenir avec :

- chacun des maîtres d'ouvrage dans le cadre des actions programmées en 2002,

- la régie de quartier Armstrong qui se substitue à l'Opac du Rhône comme maître d'œuvre et donc bénéficiaire de la participation de 15 548 € nets de taxes concernant la programmation 2000 et 2001,

b) - l'avenant aux conventions établies avec l'Opac du Rhône annulant le versement des participations financières initialement prévues pour les espaces extérieurs Montchaud Lénine au titre de la programmation 2000-2001.

3° - Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits inscrits au budget principal de la Communauté urbaine - exercice 2002 - comptes 657 170, 657 370, 657 340, 657 280 et 657 480 - fonction 824 - opération 0452.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,